

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10.12.2009 À 15 HEURES À STRASBOURG (CUS – SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 02.12.2009

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Membres présents : Jacques BAUR, Jean-Marie BEUTEL, Jacques BIGOT, Henri BRONNER, Françoise BUFFET, Vincent DEBES, Henri DREYFUS, Bernard EGLES, Jean-Jacques FRITZ, Jean-Michel GALEA, Danielle GERARD, Doris HAHN, Armand HEINTZ, Michèle HEUSSNER, François JEHL, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Jean-Claude KREBS, René LACOGNE, Jean-Paul LINGELSER, Marcel LUTTMANN, Danièle MEYER, Gabriel MULLER, Raphaël NISAND, Georges PFISTER, Norbert REINHARDT, Denis RIEDINGER, Marc-Daniel ROTH, Jean-Jacques RUCH, Soumiya SIHABI, Xavier ULRICH, , Clément WEIBEL, André WETZEL, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF, Béatrice ZIEGELMEYER

Membres absents excusés : AGHA BABAEI Syamak, Yves BELLER, Philippe BIES, Andrée BUCHMANN, Etienne BURGER, Martine CALDEROLI-LOTZ, Eddie ERB, Bernard FREUND, Claude GRAEBLING, Robert HERMANN , Hubert HOFFMANN, Jean HUMANN, Xavier HUMLER, Michel KOCHER, Roland MICHEL, Annick NEFF, Serge OEHLER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Roland RIES, Etienne ROECKEL, Antoine RUDLOFF, Michèle SEILER, Georges SCHULER, François SPITZER, René STAUB, Catherine TRAUTMANN (a donné pouvoir à Doris HAHN), Justin VOGEL, René WUNENBURGER

Membres absents : Huguette DREIKAUS, Marie-Dominique DREYSSE, Jean-Louis FREYD, Martine JUNG, Roland MICHEL, Denis SCHULTZ, Sylvain WASERMAN

Assistaient : Christine SANCHEZ-MARTIN, Chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Stella STAUB, Directrice/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Jacqueline TRIBILLON, chef du service de la planification urbaine/CUS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2009
2. Budget primitif 2010
3. Présentation de l'organisation de la « Conférence des maires »
sur le SCOTERS
4. Point d'information sur la réunion InterSCoT sur l'habitat

5. Présentation, par le Dr Dieter KARLIN, de la nouvelle politique d'aménagement commercial du Regionalverband Südlicher Oberrhein

6. Points divers

Monsieur Jacques BIGOT, le Président, accueille les membres du Comité syndical et ouvre la séance à 15 heures.

1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2009

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 9 novembre 2009.

Il est pris bonne note au procès-verbal que Monsieur François JEHL était excusé au Comité syndical du 22 octobre 2009.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 22.10.2009.

2. Budget 2010

Le Président présente le Budget primitif 2010

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2010 présenté :

Budget de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
(012) Personnel, y.c cotisation	162 200 €	CUS	258 585 €
(65) Suivi et mise en œuvre	170 000 €	Communes hors CUS	86 195 €
(011)Gestion fonctionnement /	51 580 €	Etat (DGD ou autre)	
		Région	37 000 €
		Département	37 000 €
Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000 €	Divers (vente/coffrets)	
Total	418 780 €	Total	418 780 €

Budget d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
(202) : frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	23 000 €	(280) : immobilisations incorporelles	22 800 €
(205) Conc. Droits simil.brevet, lic., marques, proc.	1 500 €	(281) : immobilisations corporelles	12 200 €
(21) Divers : mobilier, logiciels, informatique...	10 500 €		
Total	35 000 €	Total	35 000 €

3. Présentation de l'organisation de la « Conférence des maires » sur les SCOTERS

Jacques BIGOT, le Président explique que seront organisées deux conférences avec les maires du territoire :

- La première pour évoquer le projet politique du SCOTERS et les réflexions à mener dans la perspective du Grenelle II.
- La deuxième conférence avec les maires permettra de faire un retour sur les rencontres intercommunales et d'échanger sur les propositions des intercommunalités pour renforcer le projet de territoire du SCOTERS.

4. Point d'information sur la réunion InterSCoT sur l'habitat

Les Présidents des SCoT du Bas-Rhin se sont rencontrés le 9 novembre dernier pour évoquer les enjeux en matière d'habitat et l'articulation du Plan Départemental pour l'Habitat avec les objectifs des SCoT. Le Président informe le Comité syndical des propositions faites par les Présidents des SCoT du Bas-Rhin.

Stella STAUB explique qu'un courrier a été envoyé au Conseil Général pour qu'un travail entre les services soit mis en place afin d'optimiser les objectifs des SCoT du Bas-Rhin et la politique départementale.

5. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant la délibération en date du 15 avril 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

AUTORISE le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ Taux : 2,80 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ Taux : 1,00 % ➤ Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

6. Information sur la nouvelle politique d'aménagement commercial du Regional Südlicher Oberrhein

Le document de planification de nos voisins allemands fait l'objet d'une révision partielle afin d'intégrer une nouvelle politique commerciale. Le Dr Dieter KARLIN du Regionalverband Südlicher Oberrhein présente cette nouvelle politique (voir PowerPoint ci-joint).

7. Questions diverses

Néant

Le Président lève la séance du Comité syndical à 16 heures 30.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10.12.2009 À 15 HEURES À STRASBOURG (CUS – SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 02.12.2009

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n° 160 du Comité syndical

1. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2009

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 9 novembre 2009.

Il est pris bonne note au procès-verbal que Monsieur François JEHL était excusé au Comité syndical du 22 octobre 2009.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 22.10.2009.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10.12.2009 À 15 HEURES À STRASBOURG (CUS – SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 02.12.2009

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°161 du Comité syndical

2. Budget 2010

Le Président présente le Budget primitif 2010

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2010 présenté :

Budget de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
(012) Personnel, y.c cotisation	162 200 €	CUS	258 585 €
(65) Suivi et mise en œuvre	170 000 €	Communes hors CUS	86 195 €
(011)Gestion fonctionnement /	51 580 €	Etat (DGD ou autre)	
		Région	37 000 €
		Département	37 000 €
Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000 €	Divers (vente/coffrets)	
Total	418 780 €	Total	418 780 €

Budget d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
(202) : frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	23 000 €	(280) : immobilisations incorporelles	22 800 €
(205) Conc. Droits simil.brevet, lic., marques, proc.	1 500 €	(281) : immobilisations corporelles	12 200 €
(21) Divers : mobilier, logiciels, informatique...	10 500 €		
Total	35 000 €	Total	35 000 €

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10.12.2009 À 15 HEURES À STRASBOURG (CUS – SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 02.12.2009

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
11 suppléants

Délibération n°162 du Comité syndical

5. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant la délibération en date du 15 avril 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

AUTORISE le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

ET

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT